

**Direction générale adjointe
Développement social et solidarité
Direction de l'offre d'accueil pour
l'autonomie**

Service accompagnement des
établissements

Affaire suivie par :
SAE
Tél : 02 41 81 44 05

ARRÊTÉ N° 2024_03_AR_0109

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2024
EHPAD LE BOURG JOLY
SAINT MATHURIN SUR LOIRE - LOIRE AUTHION**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 7 février 2024 n°2024_02_CD_0003 relative à la Tarification des établissements et services autonomie pour l'année 2024 - Objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté n° 2024_02_AR_0038 du 19 février 2024 fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

VU l'avis de Madame la Directrice générale adjointe chargée du développement social et de la solidarité ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'organisme gestionnaire, et les propositions envoyées par le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la procédure contradictoire de fixation des tarifs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants:

<i>n° FINESS</i>	<i>Désignation</i>	<i>n° SIRET</i>
Organisme gestionnaire :		
49 000 117 9	EHPAD LE BOURG JOLY	264 900 275
Etablissement(s) et/ou service(s) :		
49 000 236 7	EHPAD LE BOURG JOLY	264 900 275 00019

Article 2 : Les tarifs TTC applicables à compter du 1er avril 2024 sont :

Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de plus de 60 ans :	
Tarif hébergement permanent journalier	64,58€
Tarif dépendance journalier GIR 1-2	22,51€
Tarif dépendance journalier GIR 3-4	14,29€
Tarif dépendance journalier GIR 5-6	6,06€
Tarifs pour l'accueil à temps plein des personnes âgées de moins de 60 ans :	
Tarif hébergement permanent ou temporaire journalier	84,72€

Article 3 : Le forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département de Maine-et-Loire au titre de 2024 est arrêté au montant TTC de :

Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est dans le Maine-et-Loire	419 072,57€
Forfait pour les résidents dont le domicile de secours est en Loire-Atlantique (versé dans le cadre de la convention de réciprocité concernant la dotation globale dépendance signée entre les deux départements)	0,00€
TOTAL à la charge du Département de Maine-et-Loire	419 072,57€

Le forfait est versé mensuellement par douzième, avec une régularisation tenant compte des acomptes mensuels versés depuis le 1er janvier 2024 en application des articles R314-177 et R314-108 du CASF.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr). Il sera également notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai d'un mois suivant sa publication ou, à l'égard de l'organisme gestionnaire, dans un délai d'un mois suivant sa date de notification.

Pour la Présidente du Conseil départemental

et par délégation,
le Vice-président chargé du bien vieillir

Jean-François Raimbault